



Trois unités désignables (UD) du saumon rouge dont la montaison se produit au début de l'été : UD 196 (population Alouette-DE (originelle), UD 197 (population Coquitlam-DE (originelle) et UD 13 (population Nahatlatch-DE)

Consultations sur l'inscription en vertu de la Loi sur les espèces en péril

Résumé de l'information et **sondage** pour la consultation au sujet de l'ajout possible des unités désignables 196, 197 et 13 du saumon rouge dont la montaison se produit au début de l'été (populations Alouette-DE [originelle], Coquitlam-DE [originelle] et Nahatlatch-DE, respectivement) à la Liste des espèces en péril en tant qu'espèces préoccupantes – **veuillez nous faire parvenir vos commentaires d'ici le 25 mars 2024.**

Participation

Faites connaître votre opinion

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du Canada assure la protection juridique des espèces sauvages en péril afin de conserver la diversité biologique. Elle reconnaît également que tous les Canadiens ont un rôle à jouer dans la conservation des espèces sauvages. Avant de prendre une décision concernant l'ajout des trois unités désignables (UD) du saumon rouge (*Oncorhynchus tshawytscha*) dont la montaison se produit au début de l'été, à savoir l'UD 196 (population Alouette-DE [originelle]; ci-après « saumon rouge de l'Alouette »), l'UD 197 (population Coquitlam-DE [originelle]; ci-après « saumon rouge de la Coquitlam ») et l'UD 13 (population Nahatlatch-DE; ci-après « saumon rouge de la Nahatlatch »), à la Liste des espèces en péril comme espèces préoccupantes, nous aimerions recueillir votre opinion, vos commentaires et vos suggestions au sujet des répercussions écologiques, culturelles, sociales et économiques qui pourraient découler de l'inscription ou non de ces espèces en vertu de la LEP.

Ajout d'une espèce à la Liste des espèces en péril

Le processus d'inscription d'une espèce en vertu de la LEP comporte plusieurs étapes. Il commence par une évaluation de la situation par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et se termine par une décision du gouverneur en conseil d'inscrire ou non l'espèce sur la Liste des espèces en péril. La consultation du public vise à

recueillir les opinions des Canadiens et constitue une étape importante de ce processus.

Faits au sujet de ces UD du saumon rouge

- Ces trois UD font partie d'un regroupement de populations de saumon rouge (aussi appelé « unité de gestion des stocks » ou UGS) dont la montaison dans le fleuve Fraser en Colombie-Britannique se produit au début de l'été à un moment semblable.
- Les saumons rouges adultes de ces UD commencent à remonter le fleuve Fraser en direction de leurs frayères entre juillet et août (cycle biologique du début de l'été), et la fraie peut se prolonger jusqu'en octobre.
- Les saumons rouges de l'Alouette et de la Coquitlam frayent dans les réservoirs de la région des basses-terres continentales de la Colombie-Britannique (réservoir Alouette et réservoir Coquitlam, respectivement; figure 2). Les saumons rouges de la Nahatlatch frayent principalement au nord-ouest de Boston Bar, en Colombie-Britannique, dans la rivière Nahatlatch, et une plus petite partie de l'UD fraye dans le lac Nahatlatch (figure 3).





Figure 1. Saumon rouge, géniteur mâle (crédit : Shane Kalyn).

- Les œufs sont en incubation dans le gravier au cours de l'hiver jusqu'à l'émergence des alevins (saumons nouvellement éclos encore munis de leur sac vitellin) au printemps. Après deux hivers à croître dans le réseau de leur lac ou réservoir respectif, les juvéniles deviennent des smolts et migrent vers le détroit de Georgia entre avril et juin.
- Une fois dans le milieu marin, on croit que les individus migrent vers le nord en passant par le détroit de Johnstone, se déplaçant le long de la côte pour se rendre à leurs aires d'hivernage dans le golfe d'Alaska. Ils quitteront ensuite le plateau continental pour se nourrir et se développer en haute mer avant de migrer de nouveau vers leurs cours d'eau d'origine à l'âge de quatre ans.

Les saumons rouges des trois UD sont de l'écotype lacustre, ce qui signifie qu'ils frayent dans les affluents ou les exutoires de lacs ou le long de zones littorales lacustres, et que les juvéniles grandissent dans un lac comme habitat de croissance avant de migrer en aval.

À la suite de la construction des barrages Alouette et Coquitlam en 1926 et en 1914 respectivement, le passage des poissons à destination et en provenance des réservoirs a été bloqué sans intervention humaine. En 2005, un programme de gestion de l'eau a été établi pour ajuster les régimes d'écoulement des deux barrages afin de permettre aux juvéniles de migrer en aval.

Le saumon rouge de la Nahatlatch habite un réseau d'eau douce relativement éloigné au nord de Hell's Gate et dans le parc provincial Nahatlatch.

Le saumon rouge revêt une grande importance pour les peuples autochtones, tant à des fins culturelles que de subsistance, et il s'agit d'une espèce ciblée par les pêches commerciale et récréative.

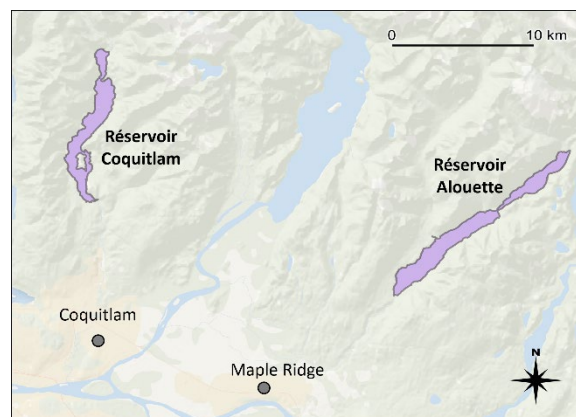


Figure 2. Réservoirs Alouette et Coquitlam.

Qui a attribué le statut d'espèce préoccupante au saumon rouge de l'Alouette, de la Coquitlam et de la Nahatlatch?

Le COSEPAC est un comité d'experts indépendants qui évalue les espèces sauvages risquant de disparaître du Canada et qui leur attribue un statut. Il effectue ses évaluations en fonction de la meilleure information accessible, ce qui comprend des données scientifiques, des connaissances écologiques locales et le savoir autochtone. Le COSEPAC a évalué le saumon rouge de la rivière Nahatlatch comme étant une espèce préoccupante en 2017, ce qui a amorcé le présent processus d'inscription en vertu de la LEP. Les saumons rouges de l'Alouette et de la Coquitlam ont été évalués comme étant des espèces préoccupantes en 2021 et ont été ajoutés au présent processus d'inscription. Aucune de ces UD ne figure actuellement sur la liste de la LEP. Aux termes de la LEP, une espèce préoccupante est définie comme une espèce « qui peut devenir une espèce menacée ou une espèce en voie de disparition par l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces signalées à son égard ».



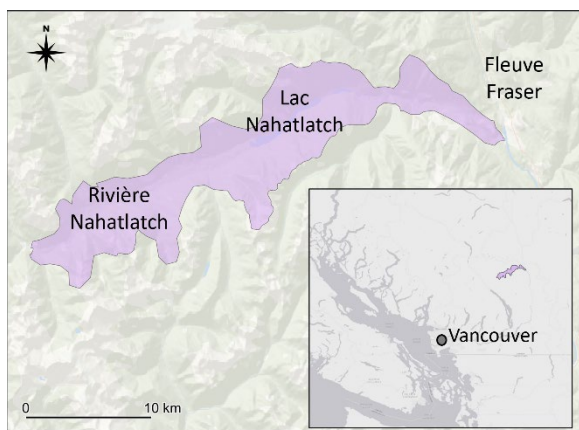


Figure 3. Rivière Nahatlatch et lac Nahatlatch.

Pourquoi le saumon rouge de l'Alouette, de la Coquitlam et de la Nahatlatch est-il en péril?

Malgré l'accès aux lacs rendu impossible par les barrages, le saumon rouge de l'Alouette et de la Coquitlam a conservé ses capacités anadromes et a vécu entièrement dans les réservoirs depuis les années 1920. Le programme de gestion de l'eau mis en œuvre en 2005 a rétabli la migration océanique pour ces deux UD du saumon rouge, mais les individus dans l'océan font face à des menaces comme la mortalité accessoire dans le cadre de la pêche du saumon du Pacifique et le déclin de la qualité de l'habitat. Depuis 2007, entre 0 à 103 adultes sont retournés au réservoir Alouette et entre 0 à 9 adultes sont retournés au réservoir Coquitlam. La perte de la capacité d'exprimer ce cycle biologique anadrome avec le rétablissement du passage des poissons devrait accroître les risques d'extinction pour ces deux UD.

Il n'existe qu'un petit nombre de saumons rouges de la Nahatlatch adultes, et l'évaluation de l'UD effectuée par le COSEPAC en 2017 a permis de conclure que le nombre de saumons rouges avait diminué au cours des trois générations précédentes. Quatre-vingt-quinze pour cent des individus matures se trouvent dans une sous-population unique qui est menacée par le déclin de la qualité de l'habitat dans les zones marines et dulcicoles.

Que se passera-t-il si l'espèce est inscrite en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*?

Si le saumon rouge de l'Alouette, de la Coquitlam ou de la Nahatlatch est inscrit comme espèce préoccupante, les interdictions de la LEP (par exemple, les interdictions de tuer, de blesser et de capturer) ne s'appliqueront pas. Toutefois, l'inscription entraînerait l'élaboration d'un plan de gestion des UD et de leurs habitats en vertu de la LEP qui comprendrait des mesures de conservation appropriées. Quelle que soit la décision relative à l'inscription en vertu de la LEP, le saumon rouge de l'Alouette, de la Coquitlam et de la Nahatlatch continuera d'être protégé en vertu de la *Loi sur les pêches*.

Nous aimerions recevoir vos commentaires sur les répercussions possibles de l'inscription ou non du saumon rouge de l'Alouette, de la Coquitlam ou de la Nahatlatch comme espèce préoccupante sur la Liste des espèces en péril en vertu de la LEP.

Veillez répondre au sondage d'ici le 25 mars 2024: nous voulons connaître votre opinion.

Avant de répondre au sondage, vous pouvez cliquer sur les liens ci-dessous, qui mènent à des renseignements généraux.

- [Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC \(2017\)](#)
- [Plan de gestion intégrée des pêches du saumon du Sud 2023-2024](#) [en anglais seulement]
- D'autres renseignements sont disponibles dans le [Registre public des espèces en péril](#).

Merci d'avoir répondu au sondage

Pêches et Océans Canada
Programme sur les espèces en péril, région du Pacifique
 401, rue Burrard, bureau 200
 Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3S4
DFO.PACAR-LEPPAC.MPO@dfo-mpo.gc.ca

